



**ARRETE N° AR \_ 2018 \_ 038**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE** de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 22 août 2018 par Monsieur Jean-Claude YAGOUNI, 20 rue de Marray 37110 LES HERMITES ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous afin de procéder aux travaux de création d'un passage bateau de 5 mètres situé 20 rue de Marray 1945 à LES HERMITES ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 03 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, Monsieur YAGOUNI Jean-Claude est autorisé à procéder aux travaux de création d'un passage bateau de 5 mètres situé 20 rue de Marray à LES HERMITES.

**ARTICLE 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**ARTICLE 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- Monsieur YAGOUNI Jean-Claude.

Fait à LES HERMITES, le 29 août 2018

Le Maire,

  
Guy SAUVAGE de BRANTES